

# Bułhak, Henryk

---

## Rozmowy polsko-francuskie w Paryżu (październik - listopad 1924)

---

Przegląd Historyczny 61/4, 680-683

---

1970

Artykuł umieszczony jest w kolekcji cyfrowej [bazhum.muzhp.pl](http://bazhum.muzhp.pl), gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych, tworzonej przez Muzeum Historii Polski w Warszawie w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego.

Artykuł został opracowany do udostępnienia w Internecie dzięki wsparciu Ministerstwa Nauki i Szkolnictwa Wyższego w ramach dofinansowania działalności upowszechniającej naukę.

HENRYK BULHAK

## Rozmowy polsko-francuskie w Paryżu (październik-listopad 1924)

Wizyta gen. Władysława Sikorskiego w Paryżu jesienią 1922 r.<sup>1</sup> zapoczątkowała okres ożywionych kontaktów między najwyższymi czynnikami wojskowymi Polski i Francji. Przedmiotem wspólnych konferencji były przede wszystkim zagadnienia planowania strategicznego oraz wzajemnych zobowiązań sojuszniczych. Konferencje polsko-francuskie odbywały się bądź w Warszawie (wizyta marszałka Focha w maju 1923 r. oraz narady sztabowe polsko-francusko-rumuńskie w kwietniu 1924 r.), bądź też w Paryżu (wizyta gen. Stanisława Hallera w maju i gen. Sikorskiego w październiku—listopadzie 1924 r.).

Jesienne rozmowy gen. Sikorskiego, ministra spraw wojskowych, dotyczyły szeregu zasadniczych problemów tak wojskowych, jak i politycznych. Strona polska zdawała sobie bowiem sprawę z licznych niedomagań sojuszu polsko-francuskiego. Dążeniem jej było więc określenie takich wzajemnych zobowiązań sojuszniczych, które by pozwoliły Polsce sprostać strategicznym i operacyjnym potrzebom na wypadek każdego z trzech możliwych wariantów konfliktu: z Niemcami, z Rosją oraz wojny na dwa fronty. Podpisanie przez Francję i Polskę jesienią 1924 r. Protokołu Genewskiego pociągnęło za sobą także konieczność dostosowania konwencji wojskowej z 1921 r. do nowej sytuacji międzynarodowo-prawnej.

Rezultatem długich i trudnych rozmów gen. Sikorskiego z osobistościami francuskimi — m. in. premierem Herriotem, marszałkiem Fochem, ministrem wojny Nolletem oraz marynarki Dumesnilem — było podpisanie protokołu, który, przynajmniej w pewnej mierze, odpowiadał zamiarom i oczekiwaniom strony polskiej.

Przebieg i wyniki rozmów paryskich doczekały się już opracowania w polskiej historiografii<sup>2</sup>. Nieznany pozostawał natomiast tekst samego protokołu rozmów z 6 listopada 1924 r. Publikujemy go obecnie na podstawie zachowanego odpisu<sup>3</sup>. Jest to maszynopis na przebitce, liczący 5 kart, bez żadnych wstawek, czy uwag ręcznych. Tekst protokołu publikujemy bez zmian.

<sup>1</sup> H. Bułhak, *Rozmowy sztabowe polsko-francuskie w Paryżu (wrzesień—październik 1922)*, PH LX, 1969, z. 2, s. 363—374.

<sup>2</sup> J. Ciałowicz, *Sojusz wojskowy polsko-francuski 1921—1935*, Kraków 1965 (maszynopis pracy doktorskiej w Oddziale Rękopisów Biblioteki Jagiellońskiej, sygn. Dokt. 61/85), s. 154—168; W. Balcerak, *Polityka zagraniczna Polski w dobie Locarna*, Wrocław 1967, s. 42 n.

<sup>3</sup> AAN, zespół akt Ministerstwa Spraw Zagranicznych,teczka 3760, k. 52—56; Sikorski w piśmie do ministra spraw zagranicznych Al. Skrzyńskiego, L. 4584/24 G.M.T. z 16 listopada 1924, odpis (tamże, k. 75—83), wspomina o przesłaniu mu urzędowego odpisu protokołu. Zachowany egzemplarz może być tym odpisem, bądź też jego przebitkową kopią.

Protocole confidentiel des Conférences qui ont eu lieu à Paris au Ministère de la Guerre du 15 octobre au 2 novembre 1924 entre les Ministres de la Guerre et de la Marine de la République Française et le Ministre des Affaires Militaires de la République Polonaise

Les Ministres de la Guerre et de la Marine de la République Française et le Ministre des Affaires Militaires de la République Polonaise ont eu, du 15 octobre au 2 novembre 1924, une série d'entretiens au cours desquels ont été traitées les questions suivantes:

1. Conséquences résultant du Protocole de la Ve Assemblée de la S.D.N. et de l'entrée éventuelle de l'Allemagne dans la S.D.N.
2. Questions relatives aux frontières de la Pologne.
3. Directives générales au sujet du service militaire des Polonais en France et des Français en Pologne.
4. Réalisation du crédit et des fournitures de guerre.
5. Questions maritimes.
6. Voies de communication.

Sur ces différents points les déclarations et observations suivantes ont été faites:

Il a été reconnu que la Convention Militaire du 21 février 1921 devait être l'objet de certaines modifications de forme destinées à mettre ce document en accord avec les conditions insérées dans le Protocole de Genève du 2 octobre 1924, signé par les deux Gouvernements; les travaux en commun ont été commencés en vue d'application de ce Protocole.

Il va de soi que les accords et convention existants restent en vigueur jusqu'à ce que le nouveau texte ait été arrêté et approuvé par les Gouvernements.

Les trois Ministres se sont, à ce propos, mis d'accord sur les principes suivants qui doivent servir de direction pour les travaux ultérieurs des États-Majors des deux Pays:

1) Nécessité d'une collaboration étroite entre la France et la Pologne, aussi bien en ce qui concerne les travaux préparatoires que l'attitude à observer à la Conférence éventuelle du Désarmement.

La France fera connaître, en temps utile, au Ministre des Affaires Militaires de la République Polonaise, ses directions militaires concernant les travaux préparatoires de la S.D.N.

Le Ministre de la Guerre de la République Française est prêt à soutenir la proposition polonaise tendant à faire entrer un Représentant de la Pologne dans la „Commission de Coordination”.

Le Ministre des Affaires Militaires de la République Polonaise s'inspirera dans ses directives concernant le Désarmement des propositions françaises et il s'entendra avec la Roumanie pour assurer la concordance des différents points de vue.

Le Ministre de la Guerre Français confirme l'intention du Gouvernement Français d'appuyer la motion du Gouvernement Polonais tendant à faire entrer la Pologne à titre de Membre Permanent au Conseil de la Société des Nations dans le cas où l'Allemagne obtiendrait un siège dans ce Conseil.

Les États-Majors de France et de Pologne fixeront le programme suivant lequel l'activité du Service de Renseignements en Allemagne devra être intensifié et son action précisée de façon qu'après l'entrée effective de l'Allemagne dans la S.D.N. l'observation de l'activité militaire en Allemagne et de ses préparatifs de guerre soit poursuivie avec méthode.

Le Ministre de la Guerre de la République Française déclare qu'il a connaissance

de la résolution prise par la Pologne de créer un poste d'attaché militaire à Berlin et qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

2) Le Ministre des Affaires Militaires Polonais expose des considérations relatives aux frontières polonaises; le Ministre de la Guerre et le Ministre de la Marine Français en prennent note et se réfèrent à cet égard aux engagements résultant des différentes décisions de la Conférence des Ambassadeurs et des Traités signés par la France en ce qui concerne les frontières de la Pologne.

3) La question de la formation en cas de mobilisation d'unités polonaises en France et d'un haut intérêt.

Elle touche à des objets d'ordre très divers. L'étude en est entreprise et le point de vue du Ministre de la Guerre Français sera précisé dès que les éléments de la question auront pu être rassemblés.

4) Le Gouvernement Français ne peut apporter en temps de paix de modifications aux conditions financières auxquelles sont assujetties les livraisons de matériels faites à la Pologne au titre du crédit de 400 millions consenti par la France.

Le Ministre de la Guerre Français donnera aux services intéressés des instructions en vue de remédier, dans toute la limite du possible, aux défauts signalés dans l'exécution des commandes par le Ministre des Affaires Militaires de la Pologne.

Il faut remarquer que, par le jeu naturel des choses, les retards qu'ont subies les premières commandes ne se reproduiront vraisemblablement pas avec la même intensité.

De son côté, le Ministre des Affaires Militaires de Pologne, s'efforcera d'apporter dans les commandes toute la précision désirable et cherchera notamment à éviter de modifier le programme une fois établi.

En ce qui concerne les livraisons de matériel de guerre, le Ministre de la Guerre Français déclare au nom du Gouvernement que, si la Pologne se trouve entraînée dans une guerre implicite l'exécution des accords politiques et militaires entre les deux Pays, la France lui viendra en aide dans la mesure la plus large possible.

Cette aide sera naturellement déterminée par l'Etat des approvisionnements français de mobilisation ainsi que par la situation internationale du moment.

Les 2 États-Majors continueront les études ayant pour but de déterminer la quantité de matériel de guerre qu'il conviendrait de céder à la Pologne.

Le transport du matériel livré étant toujours incertain, il importe que le Gouvernement Polonais poursuive avec la plus grande activité la mise sur pied de son industrie de guerre.

5) En ce qui concerne les questions maritimes l'importance de la Baltique dans certaines éventualités a été reconnue d'accord entre le Ministre de la Marine Française et le Ministre des Affaires Militaires de la République Polonaise aussi bien comme théâtre d'opérations que comme voie de communication.

La France est prêt à assurer à la Pologne tout son concours technique dans son oeuvre de construction de la Marine Polonaise ainsi que pour la préparation de son personnel.

La France et la Pologne considèrent qu'il est utile que les deux États-Majors abordent l'étude de la collaboration maritime éventuelle des deux pays.

En ce qui concerne le matériel de guerre à transporter en Pologne, la France est disposée, dans les conditions prévues par les accords politiques et militaires entre les deux Pays, à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la réunion rapide pour la Pologne de tout le matériel disponible et à en faciliter également l'expédition dans toute la mesure du possible, mais elle ne peut s'engager dans

la situation actuelle, qu'à livrer ce matériel à la Pologne aux ports d'embarquement français désignés et non à le faire naviguer en qualité de matériel français avec ou sans escorte de bâtiments de guerre français.

En cas d'utilisation de la mer Méditerranée comme voie de transports à destination de la Pologne et ce qui s'ensuit, de l'utilisation des voies ferrées de tiers pays, les Ministres de la Guerre et de la Marine Français déclarent au nom du Gouvernement que celui-ci est disposé, dans la toute la mesure compatible avec ses obligations internationales à exercer ses bons offices auprès des Gouvernements amis intéressés pour obtenir que ces transports soient facilités.

6) Le Ministre des Affaires Militaires de la République Polonaise sans préjudice de la possibilité d'utilisation des voies de communication par la Baltique, fait connaître qu'il a l'intention d'ouvrir des négociations avec Yougo-Slavie afin de déterminer les conditions de transit éventuel de guerre à travers ce dernier pays.

Des négociations dans le même but seront entamées avec la Tchéco-Slovaquie. Le Ministre de la Guerre Français fait connaître que le Gouvernement Français est disposé à appuyer ces négociations.

Il estimerait d'ailleurs avantageux que dans l'éventualité du rapprochement politique entre la Pologne et la Tchéco-Slovaquie envisagé par M. le Ministre des Affaires Militaires de Pologne des travaux communs fussent organisés entre les États-Majors Polonais, Tchéco-Slovaque et Français.

Les trois Ministres sont d'accord pour spécifier que l'application des principes ci-dessus mentionnés se fassent en pleine conformité avec le Protocole signé à Genève le 2 Octobre 1924 par les deux Gouvernements.

Fait à Paris le 6, 9-me 1924  
en trois exemplaires

Przepisał: Por. dypl. Iżycki  
Sprawdził: Mjr S. G. Ludwig

(—) Sikorski  
(—) Nollet  
(—) Dumesnil

Za zgodność odpisu:  
Szef Sztabu Generalnego:  
(—) Stanisław Haller, generał dywizji